NEOEN

PROJET ÉOLIEN

de la Voie Romaine des Monts Faucilles

LETTRE D'INFORMATION N°1 – SEPTEMBRE 2023



Valleroy-le-Sec, Thuillières, Saint-Baslemont, Lignéville, Dombrot-le-Sec, Provenchères-lès-Darney, Viviers-le-Gras, Gignéville, Marey, Serocourt, Frain, Martigny-les-Bain et Morizécourt

EDITORIAL

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par l'Accord de Paris, nos territoires français se sont dotés de politiques ambitieuses en matière de production d'énergies renouvelables.

Par-delà, l'un des moyens d'atteindre cette neutralité carbone est de porter à 40% la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français. En 2022, celles-ci ont participé à hauteur de 19,3% à la couverture de la consommation finale brut d'électricité de France métropolitaine. Et l'énergie éolienne dans tout ça ? Classée troisième source de production d'énergie en France, elle est une réponse concrète pour la transition écologique, mais aussi synonyme de création d'emplois et d'indépendance énergétique.

Par cette présente lettre, nous souhaitons vous partager les avancées du projet éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles, à l'étude sur vos communes. Ce projet d'envergure, développé en concertation transparente avec vos différents représentants élus depuis 2020, participerait activement au développement énergétique renouvelable local.

Je vous souhaite une bonne lecture, n'hésitez pas à nous transmettre vos questions ou remarques sur le site internet du projet,

A bientôt!



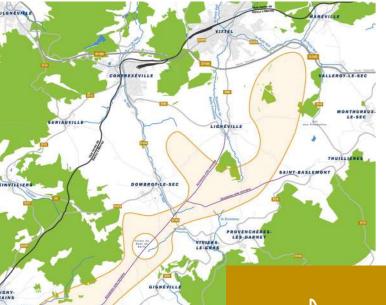
DANS CETTE LETTRE D'INFORMATION

Présentation du projet, et des premiers résultats des études menées

Point d'étape sur le calendrier de développement du projet

Partage des dernières actions de concertation sur le territoire

Les contours du projet à l'étude



La zone d'implantation potentielle

Les 13 communes concernées par la ZIP : Valleroy-le-Sec, Thuillières, Saint-Baslemont, Lignéville, Dombrot-le-Sec, Provenchères-lès-Darney, Marey, Viviers-le-Gras, Gignéville, Serocourt, Frain, Martigny-les-Bain et Morizécourt.



Zone d'implantation





en électricité

135 000







estimée par éolienne

Le saviez-vous?

A ce jour, le nombre et le gabarit exacts des éoliennes ne sont pas encore confirmés. A la suite des études de pré-faisabilité, une zone d'implantation potentielle a été définie en fonction de contraintes techniques et réglementaires : distance aux habitations, zones de protection environnementales, réseaux existants, etc.

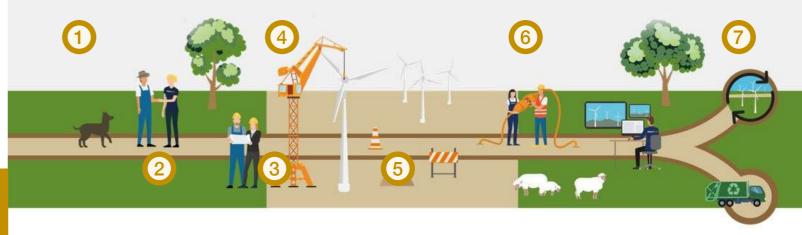
Les études en cours permettront de préciser les enjeux environnementaux, paysagers, et acoustiques de la zone pour préciser les scénarios d'implantation

Neoen a fait le choix d'exclure les forêts de la zone d'implantation potentielle.

Les grandes étapes

de développement d'un projet éolien

Un projet éolien se développe sur un temps long s'étalant généralement entre 3 et 5 ans.



1. Les analyses de préfaisabilité

- Identification des zones favorables et des capacités de raccordement
- Contact avec les exploitants, propriétaires agricoles et les collectivités

NOUS EN SOMMES ICI

2. La conception du projet

- Analyse environnementale, paysagère, patrimoniale et mesure du vent
- Analyse des impacts et rédaction du dossier d'autorisation environnementale
- Choix de l'équipement
- Etudes techniques et analyse financière

3. L'instruction

- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
- Organisation d'une enquête publique réglementaire
- Consultation de la commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS)
- Décision rendue par le préfet

4. L'Appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et le permis de construire

5. La construction

- Chantier et acheminement des éoliennes
- Contrôle de conformité et raccordement
- Raccordement
- Inauguration

6. L'exploitation, pendant 25 à 30 ans

- Production d'énergie renouvelable
- Suivis écologiques et acoustiques
- Maintenance via des inspections régulières

7. Le démantèlement

- Démontage des machines
- Recyclage des matériaux
- Remise en état du site

Les études menées

Plusieurs études sont réalisées afin de mesurer la faisabilité du projet et d'identifier les potentiels impacts. Certaines études sont obligatoires, telles que les études **des vents**, **écologique**, **paysagère ou acoustique**, et d'autres peuvent s'ajouter en fonction des particularités du territoire.

Ces études visent à préciser le projet, tout en identifiant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts identifiés. Ces études permettent également de proposer une trame d'implantation d'éoliennes la plus cohérente possible avec les différentes contraintes préexistantes et les spécificités du territoire.

Les différentes études en cours, réalisée par des bureaux d'études spécialisés

L'étude paysagère

L'étude paysagère définit les enjeux paysagers et patrimoniaux autour du projet afin de réaliser un projet le plus harmonieux possible dans son territoire. Il s'agit d'étudier sous différents points de vue, et dans un rayon d'environ 20 kilomètres, la potentielle visibilité des éoliennes. L'objectif est de ne pas perturber la lecture paysagère.

L'étude écologique

L'étude écologique permet d'étudier, sur au moins un cycle biologique complet (soit environ un an), les habitats naturels, la flore. Il permet également de recenser la faune (notamment oiseaux et chauvessouris) et d'analyser leur comportement pour identifier les enjeux locaux à prendre en compte dans la définition de la trame d'implantation.

L'étude acoustique

L'étude acoustique vise à déterminer le niveau de bruit actuel via l'installation de sonomètres à proximité de la zone d'étude. Une modélisation du bruit des éoliennes est ensuite effectuée pour s'assurer que les éoliennes n'engendreront pas, audelà du bruit résiduel mesuré, une émergence de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit une fois le parc installé.

L'étude des vents

L'étude des vents se fait via l'installation d'un mât de mesure et permet de quantifier la force et les directions des vents, d'enregistrer l'activité en altitude des chauves-souris.

Le saviez-vous?

Un premier mât de mesure a été installé sur la commune de Saint-Baslemont en mars 2022. Un second mât de mesure a été installé sur la commune de Marey en février 2023.



La démarche de

concertation volontaire

A travers son engagement dans une démarche de concertation avec le territoire, Neoen souhaite que le projet éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles devienne une opportunité pour le développement du territoire et ses riverains.

Des événements d'information ouverts à tous

Forums déroulés en décembre 2022



Des rendez-vous réguliers avec les élus

Séances de présentation et de travail avec les élus locaux en 2022 et 2023

Un site internet participatif et informatif

Posez vos questions et partagez vos remarques sur le projet directement en ligne!



La concertation de la population est-elle obligatoire ?

En France, la législation prévoit une consultation de la population prenant la forme d'une enquête publique organisée une fois le dossier du projet déposé en Préfecture. Concernant le Projet éolien de la Voie Romaine des Monts Faucilles, nous avons décidé de manière 100% volontaire et non obligatoire, de ne pas attendre l'enquête publique pour concerter et vous consulter dès les premières étapes du développement.

On vous partage les premiers résultats des études!

Mât de mesure installé à Marey

Moyenne enregistrée depuis février 2023 : 6,15 m/s

Mât de mesure installé à Saint-Baslemont

Moyenne enregistrée depuis mars 2022 : 6,21 m/s

Le saviez-vous?

Vent minimal nécessaire pour la production d'une éolienne : 3m/s (10km/h)

Arrêt des turbines : 25m/s (90km/h),

Production maximale à partir de 12 m/s (43km/h)

Pour ne rien rater des dernières actualités du projet www.éolien-voieromaine-vosges.fr

